

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2009**

Délibération n° 2009-014

Date de convocation :
7 septembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 36
Présents : 27
Absents non remplacés : 9

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

ETAIENT PRESENTS : Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Jean-Jacques NICOLLE, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, Hervé TOUCHARD.

ETAIENT EXCUSES : Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Gérard CHIVOT, Paulette DESCHAMPS, Marc MENAGER, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BONTE



DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 applicable au budget du syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les cadences d'amortissement des immobilisations et les régimes d'amortissement des subventions transférables ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEFINIT comme suit les cadences d'amortissement :

- . Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme : 10 ans
- . Frais d'études non suivies de réalisations : 3 ans
- . Logiciels : 2 ans
- . Mobilier : 10 ans
- . Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
- . Matériel informatique : 3 ans

- Précise que les subventions seront amorties suivant les mêmes cadences que les immobilisations auxquelles elles sont affectées
- Précise que les immobilisations sont amorties à compter de leur achèvement ou mise en service
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 040 et 042 du budget du Syndicat
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait à Rambouillet, le 21 septembre 2009

Pour extrait conforme

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Le Président
Gérard LARCHER

